

Objectif du cours :	<p>Ce cours vise à enseigner aux étudiants la théorie relative aux infractions criminelles. L'objectif est que les étudiants maîtrisent les concepts relatifs aux infractions criminelles et qu'ils puissent les appliquer.</p> <p>Ce cours est consacré aux différentes infractions criminelles qui se retrouvent dans le <i>Code Criminel</i> et la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>. Les infractions seront analysées en fonction des lois applicables ainsi que de la jurisprudence récente.</p>
Description du cours :	<p>Le contenu du cours sera divisé en trois volets distincts, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Les infractions contre la personne. Dans ce premier volet, diverses infractions seront analysées, notamment les infractions de voies de fait, les crimes sexuels, les homicides, les infractions en matière de conduite automobile...</li><li>2) Les infractions contre les biens. Ce second volet sera consacré aux diverses infractions contre la propriété qui se retrouvent au <i>Code Criminel</i>, notamment, en matière de vol, de méfait, de recel, d'effraction et de fraude.</li><li>3) Les infractions en matière de drogues : Ce dernier volet sera consacré aux infractions relatives aux stupéfiants qui se retrouvent dans la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>. Y seront étudiées la possession, le trafic, la possession en vue d'en faire le trafic, l'importation, l'exportation et la production.</li></ol>
Méthode d'enseignement :	<p>L'enseignement sera principalement de type magistral. La participation des étudiants pourrait être sollicitée durant les cours.</p> <p>Les examens seront à livres ouverts (notes prises dans le cadre de ce cours, recueil de jurisprudence et Code criminel permis). Les méthodes d'évaluation seront les suivantes :</p>
Méthode d'évaluation :	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Examen de mi session non préjudiciable (30%) – 12 février 2020 (19 h – 21h)</li><li>2) Examen final (70%) – 24 avril 2019 (9h30 – 12 h 30)</li></ol> <p>Les étudiants doivent se procurer les instruments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) <i>Code Criminel</i> : Les étudiants peuvent opter pour la version de leur choix, qu'elle soit annotée ou non</li><li>2) Recueil d'arrêts</li></ol>
Principaux instruments de travail :	<p>Les instruments suivants sont facultatifs. Les étudiants peuvent se procurer ces outils dans le but d'approfondir la matière.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) GRONDIN, R., <i>Les infractions contre la personne et contre les biens</i>, 7<sup>e</sup> édition, Montréal, Éditions Wilson &amp; Lafleur, 2012</li><li>2) BERGERON A-C., <i>Volume 13 - Droit pénal : infractions, moyens de défense et peine</i>, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2019</li></ol>